

# entrepreneurs!

fédération vaudoise

CAISSE AVS 66.1

## Cotisations

Affaire traitée par : Service Cotisations

T +41 21 619 22 10

F +41 21 619 22 19

Cotisations@avs66-1.ch

Entreprise

«Société»

«Adresse1»

«Adresse2»

«Adresse3»

«NPostal» «Localité»

Votre réf : «NAffilié» «Slash» «NIDE»

Tolochenaz, juin 2023

## Modification des acomptes de cotisations pour toutes les entreprises affiliées à nos assurances sociales



Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, depuis janvier 2015, le traitement des cotisations de toutes les assurances sociales est effectué sur la base d'acomptes déterminés par le formulaire « **Estimation de votre masse salariale : votre responsabilité !** » renvoyé par l'employeur à la caisse AVS. Les acomptes font l'objet d'une facture mensuelle unique.

Etant donné que nous atteindrons prochainement la moitié de l'année et afin de vous éviter une différence conséquente au moment du décompte final, nous saisissons l'occasion de vous rappeler que :

**La gestion des acomptes des charges sociales est de VOTRE responsabilité !**

**Les cotisations que nous vous facturons durant l'année sont le reflet des informations que VOUS nous communiquez !**

A cet égard, vous avez la possibilité de nous transmettre plusieurs demandes d'adaptation reflétant les variations de votre masse salariale.

De plus, conformément à l'article 35 al. 2 RAVS les employeurs sont légalement tenus d'informer leur caisse de compensation AVS chaque fois que la masse salariale varie sensiblement en cours d'année. Selon les directives sur la perception des cotisations (DP 2048), est considéré comme tel un **écart d'au moins 10 % de la masse salariale annuelle** prévue initialement.

Par conséquent si vous constatez que votre masse salariale doit être mise à jour, nous vous invitons vivement à nous retourner le document annexé afin d'éviter un écart trop important entre les acomptes mensuels facturés et la masse salariale effective annoncée en fin d'année 2023.

./.

Vous pouvez, bien entendu, nous informer à tout moment et durant toute l'année des changements intervenus au sein de votre personnel. Ceci nous permettra d'adapter vos acomptes à cette éventuelle nouvelle situation.

Nous vous rappelons que les mutations d'entrée/sortie d'employés doivent être annoncées directement à notre service Transverse via le portail « myentrepreneurs+ » ou par le biais des fiches personnelles.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez pour vous accompagner dans cette démarche.

Nous espérons que ces quelques lignes auront su capter votre attention et, vous remerciant pour votre diligence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Guy Paquier



Chef de service

Daniel Cosandey



Chef de groupe

Annexes : un formulaire de modification d'acomptes  
une enveloppe-réponse